

COMMUNE DE SAINT MARCELLIN EN FOREZ

**DECISION DU MAIRE**  
prise en application des articles L. 2221-22

**OBJET : EMPRUNT 2025 – BUDGET DE LA COMMUNE.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23/05/2020, abrogée le 17/09/2020 portant délégation au Maire, conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du C.G.C.T., pendant la durée de son mandat, à prendre un certain nombre de décisions,

VU la consultation lancée auprès des établissements bancaires en vue de souscrire un emprunt de 250 000 € destiné à financer les travaux d'isolation de l'école maternelle et l'aménagement de la rue de la Libération sur le budget de la Commune,

CONSIDERANT que la proposition du CREDIT MUTUEL est la mieux-disante pour la Commune, avec un taux d'intérêt fixe de 3.50 % sur 20 ans :

**DECIDE**

ARTICLE 1 – de contracter auprès de la Caisse du Crédit Mutuel d'Andrézieux-Bouthéon, 23 avenue de St Etienne, 42160 ANDREZIEUX BOUTHEON, un prêt de 250 000 euros destiné à financer à financer les travaux d'isolation de l'école maternelle et l'aménagement de la rue de la Libération sur le budget de la Commune, émis aux conditions suivantes :

- Durée : 20 ans
- Taux d'intérêt : 3,50 %
- Périodicité : 80 échéances trimestrielles
- Remboursement : Terme trimestriel constant en capital
- Remboursement anticipé possible sans préavis et à tout moment avec paiement d'une indemnité de 5 % du montant du capital remboursé par anticipation,
- Frais de dossier : 250 €

ARTICLE 2 – De signer le contrat de prêt correspondant.

ARTICLE 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon) ou via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Fait à Saint Marcellin en Forez, le 9 décembre 2025

Le Maire,  
Eric LARDON

